



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du VENDREDI 4 SEPTEMBRE
2026
A 19:00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.47 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, le conseil municipal propose de désigner M. Georges SPANO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M Georges SPANO comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.48- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05.06.2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

SÉANCE du VENDREDI 4 SEPTEMBRE

2026
A 19:00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.49- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de l'appel d'offre, le cabinet d'architectes « Architectes et Partenaires » a été nommé maître d'œuvre du projet de rénovation de l'école et extension du périscolaire.

Le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD) pour un montant prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre à 1 069 000€ HT, en 17 lots décomposés ainsi :

LOT 1 Désamiantage : 20 000 €
LOT 2 VRD : 45 000€
LOT 3 Terrassement - Gros œuvre : 135 000€
LOT 4 Charpente Bois : 35 000 €
LOT 5 Charpente métallique : 60 000€
LOT 6 Etanchéité – couverture : 75 000 €
LOT 7 Menuiserie extérieure & intérieure PVC : 170 000€
LOT 8 Echafaudage – peinture extérieure : 65 000 €
LOT 9 Sanitaire : 43 000€
LOT 10 Electricité- SSI : 84 500 €
LOT 11 Chauffage : 98 000 €
LOT 12 Ventilation double flux & simple flux : 41 000€
LOT 13 Platerie – faux plafond – Isolation : 60 000€
LOT 14 Carrelage – chape – isolation : 30 000€
LOT 15 Sols souples : 35 000€
LOT 16 Menuiserie intérieure bois – mobilier-cloison stratifiées : 45 000€
LOT 17 Peinture intérieure : 27 500€

TOTAL TRAVAUX : 1 069 000 € HT

Considérant qu'à ce stade de projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître-d'œuvre afin de poursuivre par la phase de consultation des entreprises.

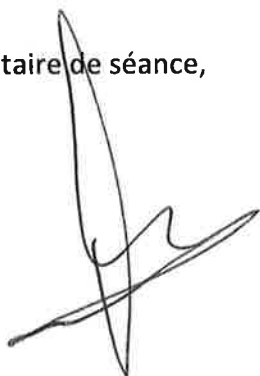
Considérant que les validations demandées amèneront automatiquement à l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de l'école et extension du périscolaire
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour la somme de 1 069 000 € HT
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises

**Adopté à 13 VOIX dont 1 procuration
1 abstention (Lily BILGER)**

Le secrétaire de séance,



**Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire**





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19:00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.50- ACTUALISATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERENNE (GOP)

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.
Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat
- Redéfinition des missions de secrétariat
- Modalités d'adhésion de nouveaux membres
- Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité.
- Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP)
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle version de la convention jointe en annexe

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du VENDREDI 4 SEPTEMBRE
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.51- CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EUROMETROPOLITAIN DE VIABILITE HIVERNALE

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public Eurométropolitain.

Depuis 2015, l'Eurométropole a renforcé la réactivité de l'action publique et sa capacité d'intervention sur tout le territoire par la mise en œuvre d'une coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes du territoire volontaires. Cette coopération donne satisfaction, il est décidé de pourvoir la proposer aux communes qui le souhaitent.

Le dispositif de viabilité hivernale est par défaut activable du 1^{er} novembre au 31 mars, sauf événement climatique exceptionnel en dehors de ces dates.

La compétence s'exerce sur la voirie communautaire : chaussées et pistes cyclables. Elle s'exerce également sur les routes nationales en agglomération.

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des communes et à titre gratuit les dispositifs de salage, de raclage et de signalisation, ci-après dénommés « interfaces hivernales », adaptés à ce ou ces véhicules.

La commune a adhéré à ce dispositif en 2023 et la convention arrive à échéance fin 2026.

Dans cette perspective, il est proposé de renouveler la convention pour les trois prochaines saisons hivernales, soit pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, et ce, jusqu'au 1^{er} mai 2029.

Il est à noter que les modifications intégrées dans la nouvelle version de la convention relèvent de mises à jour ou de précisions mais n'introduisent aucune modification des responsabilités que ce soit pour les communes ou pour l'Eurométropole de Strasbourg.

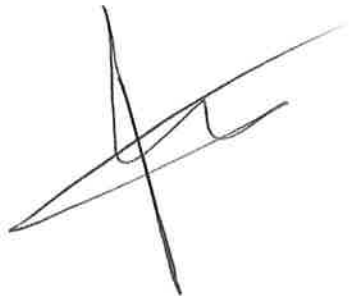
Ce renouvellement permettra d'assurer la continuité du dispositif, de mener une consultation des communes sur l'organisation de la viabilité hivernale à l'issue de la saison 2026/2027, puis de mettre à jour la convention afin de l'harmoniser avec le futur marché de prestations des agriculteurs, dont l'échéance est fixée à la fin de l'année 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

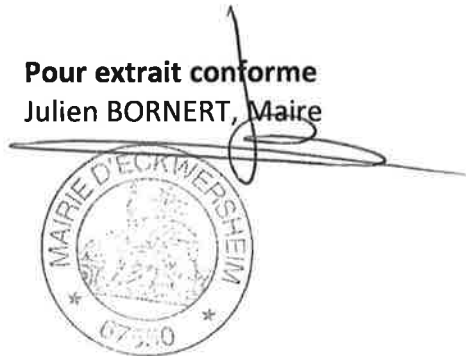
- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à la convention de viabilité hivernale.
Si le projet de convention est modifié à la suite du conseil de l'EMS qui se tiendra le 09/10/2026, le conseil municipal approuve également la convention modifiée et approuvée par l'EMS.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.52- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE

La collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le club vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire..., elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la CEA nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptible de l'être.

Considérant que la CEA établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées,

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la CEA a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire.

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la mise en place du Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR alsace) par la CEA dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal ;
- **EMET** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la CEA.
- **ACCEPTE** le principe de la participation de la commune pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o La commune s'engage :
 - A ne pas les aliéner
 - A leur conserver un caractère ouvert et public
 - A accepter leur balisage
 - A conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.

**Adopté à 13 VOIX POUR dont 1 procuration
1 ABSTENTION (Alexandre SCHNEPP)**

Le secrétaire de séance,



**Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire**





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, , GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.53- AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2026 : TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION, EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite prendre acte prochainement par délibération, de l'ajustement des projets sur l'espace public dans les domaines de la voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le projet de travaux prévus pour Eckwersheim :

- Confortement du barrage – prévention des crues et démarrage des études : 100.000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.54- RECENSEMENT 2027

La prochaine enquête de recensement de la population d'Eckwersheim aura lieu entre le 21 janvier au 20 février 2027.

Pour mener à bien cette opération, les agents recenseurs seront recrutés par la commune et encadrés par le coordonnateur communal. Ils bénéficieront de 2 demi-journées de formation. Les conditions de rémunération de ces agents doivent être fixées par le conseil municipal.

L'état versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement qui prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logement et du taux de réponse par internet.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** 3 agents recenseurs (max300 logements par agent recenseur)
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Séance de formation	40 €
Feuille de logement remplie	3 €
Réponse par internet confirmée	3 €

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.55- ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE RAFRAICHISSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRIME RAFRAICHISSEMENT »

Considérant que les épisodes de chaleur sont de plus en plus fréquents et intenses et qu'il convient d'adapter les bâtiments communaux afin de garantir de bonnes conditions d'accueil et de fonctionnement des services publics ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'un climatiseur afin d'améliorer le confort thermique de l'école La Pépinière

Considérant notamment le dispositif mis en place par EDF permettant, pour les dépenses réalisées jusqu'au **30 septembre 2026**, de bénéficier d'une prime forfaitaire pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement, parmi lesquels figurent les climatiseurs fixes et mobiles.

Considérant que cette démarche s'inscrit plus largement dans les actions d'adaptation au changement climatique portées dans le cadre du programme ACTEE et des dispositifs d'accompagnement à l'amélioration du confort d'été des bâtiments publics

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition et/ou l'installation des climatiseurs destiné à équiper l'école de la commune.
- **SOLLICITE** auprès du dispositif « Prime rafraichissement » via le réseau RACINE / programme ACTEE, remboursement jusqu'à 400 € par équipement dans la limite de 10 équipements.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financeurs.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19:00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.56- INSTALLATION DE CLIMATISEURS A LA SALLE SOCIO CULTURELLE/ CLUBHOUSE

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents et intenses et qu'ils peuvent affecter les conditions d'accueil du public dans les bâtiments communaux ;

Considérant que la salle socio-culturelle et le clubhouse de la commune accueillent régulièrement des habitants, des associations et différents événements et qu'il apparaît nécessaire d'améliorer les conditions de confort thermique de cet équipement ;

Considérant que l'installation de systèmes de rafraîchissement permettra d'améliorer le confort d'été de la salle et du clubhouse et de garantir de meilleures conditions d'accueil des usagers lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant le devis établi par TSC GLOBAL SERVICES portant sur la fourniture et l'installation de 3 climatiseurs, pour un montant total de 26 786.82 € TTC pour la salle socioculturelle et de 2 climatiseurs pour un montant total de 17 317.87 € TTC pour le clubhouse, soit au total de 44 104.69 € TTC.

Considérant qu'il convient, afin de limiter le reste à charge pour la commune, de solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles cette opération est susceptible d'être éligible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le projet d'installation des climatiseurs à la salle socio-culturelle et au clubhouse
- **SOLLICITE** toutes les subventions et aides financières susceptibles d'être accordées par :
 - o L'état
 - o La région
 - o Le conseil départemental
 - o Les établissements publics et organismes compétents en matière de transition écologique.

Le secrétaire de séance,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19:00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, , DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.57- REMPLACEMENT AIRE DE JEUX

Vu le rapport de contrôle établi par la société DEKRA, faisant apparaître l'état de vétusté de l'aire de jeux existante et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Considérant que l'aire de jeux communale constitue un équipement de proximité important pour les enfants et les familles de la commune ;

Considérant que, compte tenu des conclusions du rapport de contrôle de DEKRA, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement de l'aire de jeux existante afin de garantir la sécurité des enfants et des usagers et de disposer d'un équipement conforme aux exigences réglementaires et de sécurité en vigueur ;

Considérant le devis établi par EPSL, portant sur la dépose de l'aire de jeux existante, la fourniture et l'installation de nouveaux équipements, pour un montant de **23 000 € HT**, soit **27 600 € TTC** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le projet de remplacement de l'aire de jeux, compte tenu de son état de vétusté dans le rapport de contrôle et de la nécessité de renouveler cet équipement pour assurer la sécurité des enfants et des usagers
- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers susceptibles d'accompagner cette opération, notamment :
 - o CAF
 - o L'état
 - o La région
 - o Le conseil départemental
 - o Etablissements publics et organismes compétents

Le secrétaire de séance,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19:00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.58- CREATION DE POSTE D'ATSEM

Considérant l'organisation prévue pour la rentrée scolaire 2026-2027 et la nécessité de maintenir les moyens humains affectés à l'école maternelle ;

Considérant qu'un agent exerce actuellement les fonctions correspondantes dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Considérant que cet agent a bénéficié de deux contrats à durée déterminée successifs d'une durée de trois ans chacun, pour l'exercice des fonctions concernées ;

Considérant qu'au terme de ces deux contrats, le renouvellement de l'engagement, à compter du 6 septembre 2026, a vocation à être effectué sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et sous réserve que les conditions réglementaires requises soient remplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE**, un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 17.50/35^{ème}
- Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence

**Adopté à 1 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Valentin SCHOPP par
procuration)**

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.59- ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF DU TELETRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **INSTAURE** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.60 – INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé avec les partenaires sociaux le 16 novembre 2022, puis adopté par délibération du 04 septembre 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE :

- **D'autoriser le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents de la commune qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**
 - Activités administratives (rédaction courriers, courriels, écrits administratifs...)
 - Activités de gestion et de suivi des dossiers dans les domaines des ressources humaines, de la comptabilité, de l'état civil, de l'urbanisme, technique, du secrétariat général etc.
- **D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants**, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur :
 - Au domicile de l'agent ;
 - Dans un autre lieu privé par exemple une résidence secondaire ;
- De verser à tout agent en télétravail une somme forfaitaire de 2.88€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an.
- **De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle fourni.**

Adopté l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.61- INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle que les agents titulaires et les agents contractuels de droit public peuvent demander, à bénéficier d'un compte épargne-temps (CET). Sont exclus du dispositif, les fonctionnaires stagiaires ainsi que les professeurs et assistants d'enseignement artistique en raison de leur statut particulier.

Il est proposé au conseil de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps comme suit.

❖ L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET peut être demandée à tout moment dans l'année, sous réserve que l'agent comptabilise **un an de service effectif continu** dans la fonction publique.

Le nombre maximum de jours pouvant être épargnés sur le CET est fixé à 60. Ce plafond est impératif : il ne peut être ni réduit, ni augmenté.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 30/03/N+1

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés et dans le respect de l'article 3 du décret 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, applicable aux agents contractuels de droit public.

Au-delà du 15ème jour, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les 3 possibilités suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (option ouverte que pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;

Et/OU

- Leur indemnisation ;

ET/OU

- Leur maintien sur le CET.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité forfaitaire selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de cette indemnité s'établit à ce jour comme suit :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150 euros
B	100 euros
C	83 euros

Arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps

L'indemnisation est possible dans la limite de 3 jours par année civile. Ce plafond s'applique à l'ensemble des agents, sans distinction (NOUVEAUTE ISSUE DU DECRET DU 26 NOVEMBRE 2025)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De mettre en place le compte épargne-temps dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser, le *Maire* à signer toutes conventions de transfert du CET ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice fixée par arrêté ministériel et de préciser, en cas de revalorisation de ces taux, qu'ils s'appliqueront automatiquement dès le lendemain de la publication du nouvel arrêté sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.61 - INSTALLATION D'UN FOODTRUCK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la pizzeria DON CARLO souhaite occuper le domaine public pour la vente de pizza tous les 15 jours sur Eckwersheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'AUTORISER** l'installation du foodtruck DON CARLO pour la vente de pizza, le mardi soir à la place de l'Eglise
- **DE FIXER** le tarif de location de l'emplacement à 130€ le trimestre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention relative à cette location.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire





Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Procuration : 1
Conseillers votants : 14
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **VENDREDI 4 SEPTEMBRE**
2026
A 19 :00

Sous la présidence de M. Julien BORNERT, Maire

Le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 A 19H00, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BORNERT Julien, MOURER Isabelle, GUTH Philippe, ALLAYS Christine, BILGER Lily, DECHAUX Annabelle, RAYMOND Julie, GANGLOFF Thierry, KAUFMANN Vanessa, GONCALVES Aurélie, PISTIEN Anne, SPANO Georges, SCHNEPP Alexandre

Membres absents : Guy SOMME, Valentin SCHOPP

Secrétaire de séance : Georges SPANO

2026.63- REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et afin de répondre aux besoins de la commune, certains élus ou personnes intervenant pour le compte de la collectivité peuvent être amenés à engager personnellement des dépenses nécessaires au fonctionnement des services ou à l'organisation des manifestations communales ;

Considérant que la commune ne dispose pas actuellement de carte bancaire permettant le règlement direct de certains achats ou abonnements en ligne ;

Considérant que Monsieur le Maire Julien BORNERT, a procédé, pour le compte et dans l'intérêt de la commune, à l'achat de 6 billets de match pour le Racing, dans le cadre de la rentrée des associations ;

Considérant que Madame Isabelle MOURER, adjointe au Maire, a procédé, pour le compte et dans l'intérêt de la commune, à l'achat d'un abonnement annuel Canva Pro, nécessaire à la création et à la réalisation de supports de communication de la commune ; ainsi qu'à l'achat des flyers pour la journée des associations ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement festif organisé par la commune, Monsieur Thierry GANGLOFF a dû procéder en urgence à l'achat de brumisateurs, nécessaires au bon déroulement de la manifestation et destinés à répondre aux conditions de fortes chaleurs ;

Considérant que, dans le cadre de l'animation « Cheval d'artifice » organisée par la commune le 13 juillet à l'occasion du Pique-Nique Républicain, MJ Horse Event a dû procéder à l'achat des artifices ;

Considérant que ces achats ont été effectués dans l'intérêt de la commune et pour répondre à un besoin urgent lié à l'organisation de l'événement ;

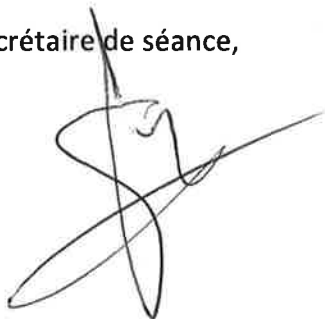
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE ;

- **D'AUTORISER** le remboursement à M. Julien BORNERT, du montant correspondant à l'achat des billets de match qui est de 180 €.
- **D'AUTORISER** le remboursement à Mme Isabelle MOURER :
 - Du montant correspondant à l'abonnement annuel Canva PRO souscrit pour les besoins de la commune.
Le remboursement interviendra tous les ans pour un montant de 170 €.
 - Du montant des impressions des flyers pour la journée des associations pour un montant de 76.13 €
- **D'AUTORISER** le remboursement à M. Thierry GANGLOFF le montant correspondant à la facture des brumisateurs qui est de 215.95 €.
- **D'AUTORISER** le remboursement à MJ HORSE EVENT le montant correspondant à la facture des artifices qui est de 178.39 €.

Adopté à 10 VOIX POUR dont 1 procuration

4 ABSTENTIONS (Julien BORNERT, Isabelle MOURER, Thierry GANGLOFF, Julie RAYMOND)

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Julien BORNERT, Maire

